

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 30 à l'espace culturel, sous la présidence de M. Vincent ROBIN, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : mercredi 22 juin 2022.

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Mer Ultimate Disc

Présents : M. Vincent ROBIN, maire et Mme Catherine BARBEAU, Mme Sandrine BEULAY, M. Laurent BOISGARD, M. Arnaud BOTRAS, Mme Magali BOURRICAND, Mme Aurore CASATI, M. Jean COLY, Mme Marie DUBREUIL, M. Christophe ELIE, Mme Danielle GUÉRIN, M. Dominique HUBERT, M. Pascal LEREDE, Mme Céline MILLET, M. Grégory MILLET, M. Pascal MEZILLE, Mme Martine NODOT, Mme Claudine REDON, Mme Chantal ROBERT, M. Renaud SERNA, M. Olivier BESNARD, conseillers municipaux.

Nos réfs. :
SPO_DEL_2022_56

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Yvonnick BEAUJOUAN, procuration donnée à Mme Martine NODOT
Mme Annie BERTHEAU, procuration donnée à M. Pascal MEZILLE
Mme Christine HUET, procuration donnée à Mme Sandrine BEULAY
Mme Solange LADIESSE, procuration donnée à M. Laurent BOISGARD
M. Gilbert FLURY, procuration donnée à M. Christophe ELIE
Mme Sandra LEMOINE-CABANNES, procuration donnée à M. Dominique HUBERT
M. Boris MARC, procuration donnée à M. Grégory MILLET

Absent excusé :

M. Luc FRIESSE

Nombre de conseillers en exercice :

29 titulaires

Titulaires présents : 21

Pouvoirs : 7

Total votants : 28

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mme Marie DUBREUIL, secrétaire de séance.

Vu l'article L2121-29 paragraphe 1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu l'article L2311-7 paragraphe 1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant que mademoiselle [REDACTED], licenciée à l'association du Mer Ultimate Disc va participer avec l'équipe de France au championnat d'Europe U17 à Worclaw en Pologne ;

Considérant que pour participer à cet évènement, elle doit engager des frais financiers importants.

Considérant les démarches effectuées par cette athlète pour obtenir des financements afin de mener à bien son projet ;

Considérant que la ville de Mer a la volonté d'accompagner financièrement les sportifs locaux participant à des compétitions au minimum de niveau national ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ALLOUER** une subvention exceptionnelle de 190 euros à l'association Mer Ultimate Disc pour accompagner Mademoiselle [REDACTED] dans son projet ;
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

En mairie, le 7 juillet 2022

Le maire



Vincent ROBIN